

Laval, le 11 mars 2016

**SNUDI-FO 53**

Union  
Départementale des  
syndicats **FORCE**  
**O**UVRIERE de la  
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron**  
**BP 1037**  
**53010, Laval Cedex**

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : [snudifo.53@wanadoo.fr](mailto:snudifo.53@wanadoo.fr)

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale  
Circonscription Laval Sud-Ouest  
DSDEN  
Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

*Objet : Réunion de directeurs*

Monsieur l'inspecteur,

Plusieurs collègues directeurs des écoles de votre circonscription nous informent de la tenue d'une réunion de directeurs relative notamment aux PPMS, à laquelle ils pourraient participer. Beaucoup s'interrogent sur l'imputation de ces heures allouées à des temps de travail supplémentaires.

Dans un courriel annexe, vous précisez que la note de service envoyée est une invitation qui vaut ordre de mission. Il est vrai que le SNUDI-FO 53 est attaché aux formes, et que comme nos collègues, nous souhaiterions voir apparaître clairement l'intitulé « *ordre de mission* » sur un document désigné comme tel, et ce afin que toute contradiction soit écartée. Si tant est qu'il s'agisse d'un ordre de mission, nous nous étonnons qu'il ne fasse l'objet d'aucune convocation, et qu'aucune dotation horaire n'y soit allouée. S'il s'agit bien d'un temps de travail déductible des obligations de service hors temps de classe, je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'indiquer aux collègues concernés et préciser sur quelle partie de leurs obligations réglementaires, les directeurs d'école doivent décompter le temps consacré à ces réunions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur l'Inspecteur, l'expression de toute ma considération.

Stève Gaudin

